



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1586^e SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1586)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308]	1
Plainte de la Guinée :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 295 (1971) [S/10309]	8

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 29 septembre 1971, à 15 h 30.

Président : M. Toru NAKAGAWA (Japon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1586)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Sénégal :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308].
3. Plainte de la Guinée :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 295 (1971) [S/10309].

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308¹]

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'ordre du jour que nous venons d'adopter, le Conseil de sécurité va tout d'abord reprendre l'examen de la plainte du Sénégal, plus précisément le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971), soumis au Conseil dans le document S/10308.
2. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1569^{ème} séance, le 12 juillet, lorsqu'il a commencé d'examiner la plainte du Sénégal, je me propose d'inviter le représentant du Sénégal à prendre part à la discussion, sans droit de vote, vu que j'ai appris que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal voudrait prendre part à l'examen du rapport de la Mission spéciale. S'il n'y a pas d'objection,

¹ Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 3.*

j'invite le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. K. Gaye (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Président de la Mission spéciale du Conseil de sécurité, l'ambassadeur Sevilla Sacasa, du Nicaragua, va soumettre au Conseil le rapport contenu dans le document S/10308.

4. **M. SEVILLA SACASA** (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous saluer très cordialement en cette occasion où je me trouve avec vous au Conseil et je voudrais vous féliciter également d'exercer les fonctions de président du Conseil, fonctions pour lesquelles vous méritez nos félicitations et nos applaudissements. La manière dont vous vous acquittez de vos fonctions ne nous surprend pas, elle est conforme à ce que nous attendions de vous compte tenu de votre tact et de votre haut rang sur la scène internationale.

5. J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le rapport de la Mission spéciale dont il est question dans la résolution 294 (1971) du Conseil de sécurité en date du 15 juillet dernier, mission qui a été priée de faire enquête sur les faits portés à la connaissance du Conseil par le Gouvernement sénégalais, d'examiner la situation à la frontière de la Guinée (Bissau) et du Sénégal et de faire rapport au Conseil de sécurité en formulant des recommandations en vue de garantir la paix et la sécurité dans cette région.

6. Ce fut pour moi un grand honneur que de présider une mission aussi importante et de m'acquitter de mes responsabilités avec d'éminents ambassadeurs tels que M. J. Gérard, de la Belgique, M. F. Magenge, du Burundi, M. R. Ishikawa, du Japon, M. E. Kuřaga, de la Pologne, et M. R. Jouejati, de la République arabe syrienne.

7. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude aux personnalités mentionnées plus haut pour l'efficacité et l'esprit de coopération dont elles n'ont cessé de faire preuve dans l'accomplissement du mandat de la Mission pendant notre séjour au Sénégal, tant à Dakar, la capitale, que dans la région de la Casamance, située dans la zone frontière où nous devons mener notre enquête.

8. Il est possible que cette mission soit considérée comme l'une des plus importantes que le Conseil de sécurité ait désignées, puisque c'est la première à laquelle le Conseil ait octroyé la faculté de formuler toutes recommandations nécessaires pour garantir la paix et la sécurité dans la région.

9. Nous remercions à nouveau les attachés militaires qui nous ont accompagnés, à savoir le colonel C. De Wilde, de Belgique, le commandant S. Sota, du Burundi, le colonel S. Kaznierski, de la Pologne, le colonel Favez Bayassi, de la République arabe syrienne, et le colonel Julio Gutiérrez, du Nicaragua. Ils se sont acquittés de leur tâche avec un sens réel de leurs responsabilités.

10. Nous savons gré également aux fonctionnaires du Secrétariat qui nous ont aidés en tout temps de leur précieux concours et je tiens à les remercier en présence du Secrétaire général en mentionnant leurs noms, à savoir M. Dantas de Brito, secrétaire principal, M. Hubert Noël, fonctionnaire principal aux affaires politiques, M. Macaire Pédanou, fonctionnaire aux affaires politiques, et M. Héctor Fernández, fonctionnaire de l'information, les interprètes, Mlles N. Chlepner, S. Porzio et M. Santocchia, et MM. J. Fliom, J. Pearl et J. Perea, ainsi que les sténographes, MM. M. Parsont, G. Temin et F. Montes.

11. Nous avons quitté New York pour Dakar, pénétrés du caractère spécial de notre mandat et des responsabilités que nous avons assumées au moment même où nous avons accepté de faire partie de la Mission. Nous savions bien que nous allions accomplir des activités diverses et des démarches d'un ordre et d'un type particuliers en divers endroits — des interrogatoires, des inspections, des échanges d'impressions entre les membres de la Mission et les conseillers militaires — pour mentionner seulement certaines des nombreuses obligations qui nous incombaient. Nous savions qu'au retour nous aurions à consacrer le temps nécessaire à l'établissement de notre rapport, car il n'est pas toujours facile d'unifier les critères et les points de vue lorsqu'il s'agit de questions délicates.

12. La Mission déplore de n'avoir pu obtenir l'invitation du Gouverneur du Portugal à se rendre en Guinée (Bissau) et effectuer dans ce secteur les activités entrant dans le cadre de son mandat.

13. Nous devons signaler l'hospitalité généreuse dont nous avons bénéficié au Sénégal, ainsi que les attentions dont nous avons été l'objet et les moyens de toute espèce qui ont été mis à notre disposition pour nous permettre de mener à bien notre tâche.

14. Le rapport que nous soumettons et que vous avez sous les yeux comporte plusieurs parties, à savoir l'introduction, les tâches de la Mission spéciale, les conclusions et les recommandations, ainsi que les annexes, dans lesquelles figurent les rapports des experts militaires des membres de la Mission spéciale et les documents que le Gouvernement sénégalais nous a soumis. Les recommandations sont fondées sur ce que nous avons entendu, observé et déduit, ainsi que sur les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

15. Nous portons ce rapport à votre connaissance, satisfaits du devoir accompli et sachant que nous nous sommes acquittés de notre mission dans un esprit constructif, guidés par le souci de la paix, dont le maintien constitue le but de notre organisation régie par des principes que nous sommes tenus de respecter.

16. Notre rapport se trouve maintenant entre vos mains. Nous vous prions de l'étudier avec attention et avec soin. Nous estimons que toute résolution que le Conseil décidera de prendre doit s'inspirer des principes de la Charte et des nobles idéaux de notre organisation. Nous remercions à nouveau le Président du Conseil et le Secrétaire général de la confiance qu'ils ont placée en nous.

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Nicaragua de nous avoir si brillamment présenté le rapport. Je le remercie également des très aimables paroles qu'il m'a adressées.

18. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*]: Le représentant du Nicaragua, personnalité bien connue des milieux internationaux, vient de présenter le rapport de la Mission chargée d'enquêter sur les incidents qui se sont produits à la frontière du Sénégal. Il l'a fait avec éloquence et concision. En tant que membre de cette mission, ma délégation tient à redire combien elle est reconnaissante au représentant du Nicaragua d'avoir dirigé avec tant de compétence les travaux de la Mission. Il a fait montre de qualités telles que les membres de la Mission ont tenu à lui exprimer leur gratitude dans le corps même du rapport.

19. Le fond du problème doit encore être examiné, mais ma délégation a cru devoir rendre hommage séance tenante à l'esprit de coopération manifesté par le Gouvernement et le peuple sénégalais, qui n'ont pas ménagé leur concours aux représentants des Nations Unies, dont la mission a pu se dérouler sans heurts et de façon harmonieuse. Nous remercions aussi très sincèrement le Secrétaire général et l'ambassadeur de France, qui présidait le Conseil au moment où la Mission a été formée, des efforts qu'ils ont déployés pour créer cette mission et pour en faciliter la tâche.

20. Le rapport montre clairement quelles sont les conséquences de la situation anormale qui prévaut dans cette partie de l'Afrique pour les indépendants de la région.

21. J'ajouterai enfin — et ce n'est pas le moins important — qu'il appartient à l'instance la plus élevée des Nations Unies de se saisir de cette affaire et que c'est là une tâche qui la mettra à rude épreuve. Espérons que les travaux de la Mission n'aurent pas été vains.

22. **M. TERENCE** (Burundi): La délégation du Burundi faisait en effet partie de la Mission que le Conseil de sécurité a décidé d'envoyer en République du Sénégal. Le Président du Conseil de sécurité d'alors, S. E. M. Kosciusko-Morizet, ambassadeur de France, le Secrétaire général, U Thant, le Président de la Mission, le Président de la République sénégalaise, toutes ces éminentes personnalités ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer le succès de la Mission.

23. Au nom de mon gouvernement, je tiens à exprimer tout d'abord ma gratitude au Président de la République sénégalaise, S. E. M. Léopold Sédar Senghor, qui, grâce à son humanisme édifiant et avec l'aide de son gouvernement, a tout mis en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la tâche de la Mission qui va nous présenter son rapport. Ma

délégation se doit également d'adresser de sincères félicitations à S. E. M. Sevilla Sacasa, qui a assumé la présidence de cette mission.

24. Nous savons que, en dépit des efforts déployés par le Gouvernement sénégalais, les conditions dans lesquelles la Mission a dû travailler n'ont pas toujours été des plus faciles. Mais, comme le dit un proverbe français : "A cœur vaillant, rien d'impossible". En dépit de certains obstacles qui ont pu surgir, la Mission a accompli sa tâche avec bravoure et succès.

25. En commençant par le Président, je voudrais dire à tous les membres de la Mission combien ma délégation leur est reconnaissante du travail qu'ils ont si bien accompli.

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal.

27. M. GAYE (Sénégal) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir associé à cette réunion du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier le Conseil au nom de mon gouvernement pour le rapport que sa mission spéciale a consacré à la situation qui affecte la population sénégalaise vivant à la frontière du Sénégal et de la Guinée (Bissau).

28. L'envoi de la Mission spéciale du Conseil de sécurité répondait bien au souci du Conseil de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 294 (1971), adoptée le 15 juillet dernier. Il répondait aussi à un désir déjà exprimé par le Sénégal. Le chef de l'Etat sénégalais s'était en effet adressé au Secrétaire général des Nations Unies en janvier 1970 pour obtenir précisément l'envoi au Sénégal d'une mission chargée d'enquêter et d'établir une fois pour toutes, face à l'opinion mondiale, la vérité sur les exactions quotidiennes commises par les troupes portugaises en territoire sénégalais.

29. Le rapport que la Mission spéciale vient de déposer prend ainsi pour le Gouvernement sénégalais la valeur d'un témoignage. Je l'ai déjà déclaré ici, en juillet dernier [*1569ème séance*], c'est parce que nous avons foi en la mission des Nations Unies que mon gouvernement s'adresse au Conseil de sécurité, qui a la responsabilité, comme chacun sait, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a aussi la mission de prévenir et, le cas échéant, de réprimer tout acte d'agression d'un Etat quelconque contre l'un des Membres de notre organisation. Mais j'avais pris soin de préciser que le but que nous poursuivons est moins la répression des agressions que subissent nos populations que la cessation immédiate et définitive de ces actes. C'est encore la même attitude que mon gouvernement entend adopter.

30. Mon gouvernement, qui s'est félicité du rapport de la Mission et l'a étudié avec soin, exprime le vœu que les recommandations qu'il contient reçoivent une application satisfaisante. Il pense, avec les membres de la Mission, qu'il est essentiel pour résoudre les problèmes qui se posent en Guinée (Bissau) que le droit à l'autodétermination soit rendu à ses populations.

31. Je tiens une fois encore à remercier au nom de mon gouvernement les membres du Conseil de sécurité qui

s'attachent avec nous à la recherche de mesures susceptibles d'assurer la sauvegarde, la protection et la sécurité des personnes et des biens.

32. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait féliciter le Président et les membres de la Mission spéciale pour le travail excellent et consciencieux qu'ils ont effectué en procédant à cette enquête sur la situation à la frontière du Sénégal et de la Guinée (Bissau). Leurs recommandations et leurs conclusions seront très précieuses pour le Conseil de sécurité lorsqu'il s'efforcera d'assurer la paix et la sécurité de la région.

33. Pour ma délégation, le rapport de la Mission spéciale indique clairement une série de points importants.

34. Tout d'abord, il a établi que le territoire et le peuple du Sénégal ont été les victimes d'actes d'agression de la part des autorités portugaises en Guinée (Bissau), actes qui constituent une violation de l'intégrité territoriale du Sénégal.

35. Deuxièmement, la Mission spéciale a montré que le Gouvernement sénégalais, dans ses relations avec le territoire voisin de Guinée (Bissau) agit correctement et conformément à toutes ses obligations de Membre de l'Organisation des Nations Unies. En fait, il a agi avec beaucoup de modération en présence de provocations graves.

36. D'autre part, il a été prouvé que les mouvements de libération de la Guinée (Bissau) tels que le PAIGC² n'utilisent pas le Sénégal comme base pour lancer des opérations contre les autorités portugaises et que l'aide que le Gouvernement sénégalais donne à ces mouvements est entièrement compatible avec les normes du droit international, d'autant plus que les Nations Unies ont proclamé que la lutte du peuple de la Guinée (Bissau) est légitime. Les violations du territoire sénégalais par le Portugal sont donc totalement illégales et inexcusables.

37. Enfin, et cela nous amène au cœur même de la question, comme la Mission spéciale l'a indiqué dans son rapport, toute la situation résulte du fait que le Portugal se refuse obstinément à accorder aux peuples africains sous domination portugaise leur droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination.

38. Ma délégation a souvent dit à d'autres occasions qu'elle estime que le problème de l'Afrique méridionale doit être considéré dans son ensemble, que les régimes minoritaires intransigeants de cette région qui s'aident les uns les autres doivent être mis en présence de tous les pouvoirs coercitifs, le recours à la force exclu, dont dispose le Conseil de sécurité.

39. En attendant, il faut toutefois traiter les différents problèmes de l'Afrique australe, et notamment celui de la Guinée (Bissau). Aujourd'hui, nous sommes saisis non seulement du rapport de la Mission spéciale sur la situation à la frontière du Sénégal, mais aussi du rapport de la Mission spéciale en République de Guinée. Ma délégation,

² Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

plus tard, présentera ses remarques sur le rapport de la Mission spéciale en République de Guinée. En ce qui concerne la question de la plainte du Sénégal, ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit maintenant prendre des mesures positives aux termes de la Charte.

40. Le refus du Portugal de se conformer à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a causé des guerres coloniales contre les peuples soumis à sa domination. On estime que plus de 150 000 soldats portugais sont impliqués dans ces guerres, guerres que le Conseil de sécurité ne saurait ignorer même s'il l'a fait auparavant. Les efforts du Portugal pour écraser ceux qui luttent pour secouer un joug oppresseur causent des actes violents contre les Etats africains indépendants limités des territoires sous domination portugaise.

41. Mon gouvernement se demande combien d'actes d'agression doivent être commis, combien de centaines de milliers de personnes doivent être affectées avant qu'on dise qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité. Voilà la troisième fois que le Conseil de sécurité a dû condamner le Portugal et lui demander de mettre fin à ses violations du territoire sénégalais. Et, à moins que le Gouvernement portugais ne soit convaincu que le Conseil de sécurité prendra des mesures de coercition, une nouvelle condamnation n'aura pas plus d'effet que les précédentes.

42. Ma délégation voudrait dire au Conseil qu'il pourrait adopter certaines mesures qui, à notre avis, pourraient amener la paix dans cette région troublée.

43. En relisant le texte des résolutions adoptées depuis des années par le Conseil contre le Portugal à la suite des agressions que ce pays a commises contre divers Etats Membres de l'Organisation, je n'ai pas trouvé une seule réaffirmation de la part du Conseil du droit des peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et je crois que le moins que le Conseil puisse faire en cette occasion, d'autant plus que notre attention a été attirée sur le fait que la question de la Guinée (Bissau) est celle qui envenime les relations internationales en Afrique occidentale, serait de réaffirmer certaines des mesures fondamentales que l'Assemblée générale a approuvées à une forte majorité.

44. Ma délégation suggérerait, par conséquent, que le Conseil, outre qu'il réaffirme ou affirme que le peuple de la Guinée (Bissau) peut exercer les droits énoncés dans la résolution 1514 (XV), proclame un embargo sur les armes contre le Portugal tant que ces guerres se poursuivront en Afrique. Il est inconcevable que des Etats Membres de notre organisation se livrent à un trafic d'armes qui contribue à maintenir une oppression coloniale en Afrique à une époque où le colonialisme n'est plus acceptable dans quelque contexte que ce soit. Un embargo sur les armes aiderait à sauver des centaines de milliers de vies africaines et permettrait aussi à notre organisation de retrouver le sens du respect de soi-même et de la dignité qu'elle semble avoir oublié depuis l'adoption de la Charte.

45. Le Conseil de sécurité devrait inviter le Portugal à autoriser une mission spéciale, soit du Conseil de sécurité, soit de l'Assemblée générale, à se rendre dans le territoire afin de mener elle-même une enquête impartiale sur la situation qui y règne et de voir exactement ce que veulent les populations de ces territoires. Nous ne pouvons plus rester indifférents en espérant que peut-être quelque chose se produira, alors que nous savons très bien qu'à moins que nous n'adoptions des mesures il ne se passera rien.

46. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Monsieur le Président, ma délégation a participé à la Mission spéciale, dont nous avons reçu aujourd'hui le rapport. Je sais par notre représentant au sein de cette mission, M. Gérard, que le meilleur esprit y régnait. Les décisions étaient quelquefois difficiles à prendre mais, grâce au Président, l'ambassadeur Sevilla Sacasa, à sa fermeté, à sa ténacité, à sa bienveillance, à son savoir-faire diplomatique, des conclusions et des recommandations communes ont pu être élaborées. Nous le remercions bien sincèrement pour son travail, et les remerciements de M. Gérard vont également à tous les autres membres de la Mission.

47. Si cette mission a pu mener à bien la tâche qui lui était confiée par le Conseil, elle le doit également à la cordialité avec laquelle elle a été reçue à Dakar par S. E. le président Senghor, par le Gouvernement sénégalais et, plus particulièrement, par S. E. le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, dont je salue ici la présence avec déférence et sympathie.

48. M. KUŁAGA (Pologne) : J'espère que vous voudrez bien me permettre de dire quelques mots en ma qualité de membre de la Mission spéciale dont le rapport vient d'être présenté. Mes propos ne porteront pas sur le fond du problème, dont je traiterai à une étape ultérieure de notre débat.

49. Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements à S. E. M. l'ambassadeur Sevilla Sacasa, président de la Mission. Il a présenté aujourd'hui le rapport de la Mission avec le même brio qui a caractérisé sa présidence de la Mission spéciale et qui a fait de ma participation aux travaux de la Mission spéciale une riche expérience personnelle et un grand plaisir.

50. Je voudrais ensuite adresser une fois de plus mes remerciements au Gouvernement sénégalais. J'ai eu l'honneur et le plaisir de le faire personnellement à Dakar, où j'ai eu l'occasion d'exprimer ma gratitude à S. E. M. le président Senghor, à S. E. le Président du Conseil des ministres, à S. E. le Ministre des affaires étrangères, aux autres membres du gouvernement et aux autorités régionales et locales. J'éprouve le plus grand plaisir à réitérer ces remerciements aujourd'hui.

51. Je le répète, je me réserve le droit de prendre la parole ultérieurement au cours du débat.

52. M. PRATT (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait ajouter sa voix à la vôtre et à celles des délégations qui m'ont précédé pour exprimer nos plus vifs remerciements au Président de la Mission spéciale, S. E. M. Sevilla Sacasa,

du Nicaragua, ainsi qu'aux délégations de la Belgique, du Burundi, du Japon, de la Pologne et de la République arabe syrienne, qui ont soumis au Conseil un rapport détaillé, assorti de conclusions et de recommandations. Ces délégations, avec le concours de leurs experts militaires, se sont acquittées de leur tâche avec une objectivité remarquable et ont fait tenir au Conseil un rapport qui commandera certainement le respect de tous.

53. Au cours des débats sur la plainte portée par le Sénégal contre le Portugal qui ont eu lieu au mois de juillet dernier [1569^{ème} à 1572^{ème} séance], ma délégation avait fait observer [1571^{ème} séance] que la République du Sénégal n'était pas en guerre avec le Portugal et ne l'avait jamais été. Elle avait également souligné que cette république avait le droit de vivre dans la sécurité, à l'intérieur de ses frontières bien délimitées. Cette position demeure la nôtre. Le rapport dont nous sommes saisis a plus que confirmé le fait que le Portugal, opérant à partir du territoire de la Guinée (Bissau), harcèle les populations de la région de la Casamance et viole la souveraineté de leur Etat. Sans s'y employer, ce rapport nous confirme que des membres de l'armée portugaise ont lancé des attaques, des raids contre le Sénégal, qu'ils ont bombardé des villages sénégalais à partir du territoire de la Guinée (Bissau), qu'à plusieurs occasions l'aviation portugaise a violé impunément l'espace aérien du Sénégal, et que — derniers événements d'une série toujours croissante — les Portugais ont déployé des mines antipersonnel et antichars à l'intérieur même du Sénégal, semant ainsi, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la mort et la dévastation et provoquant des souffrances indicibles.

54. La terreur engendrée par ces attaques est de telle dimension que des milliers de civils vivent dans la peur constante de la mort ou de la mutilation, tandis que des milliers d'autres ont quitté la région pour s'installer dans des parties moins vulnérables du pays. Mais une telle situation ne saurait être subie indéfiniment. Entre-temps, environ 70 000 réfugiés, fuyant le terrorisme portugais, sont arrivés au Sénégal et ajoutent au fardeau qui pèse sur ce pays. On a estimé que le coût de l'aide donnée à ces réfugiés pour leur permettre de s'installer, pour les intégrer dans le système scolaire et pour leur assurer des soins médicaux s'élève à 4 millions de dollars chaque année.

55. Le Sénégal accepte volontiers ces sacrifices pour aider des frères africains opprimés par le Gouvernement colonialiste du Portugal. Membre sérieux de l'Organisation de l'unité africaine, convaincu de l'avenir qui s'ouvre à une Afrique unie, le Sénégal s'est engagé à appuyer les mouvements de libération reconnus par cette organisation. Ces mouvements de libération représentent les manifestations nationalistes de peuples longtemps assujettis, qui ne voient aucune possibilité d'avenir sous le régime actuel. Peut-on, en toute conscience, blâmer les gouvernements africains de donner leur soutien à de tels mouvements ?

56. Le Gouvernement sénégalais a entamé des conversations avec le Portugal pour une seule et simple raison : aider à amorcer un dialogue entre ce pays et les nationalistes qui dirigent les mouvements de libération en Guinée (Bissau). Les autorités sénégalaises ont clairement fait valoir au Portugal qu'il devrait changer son étroite politique

coloniale, une politique à laquelle ont renoncé depuis longtemps les puissances impérialistes du monde occidental, une politique qui, dans les territoires sous domination portugaise, a poussé les populations à livrer une guerre ouverte. Si des espoirs leur avaient été donnés, s'ils pensaient qu'ils pourraient participer aux décisions qui les concernent, ces hommes désespérés auraient eu, nous en sommes certains, une attitude tout autre.

57. Mais, le Portugal n'ayant pas voulu écouter la voix de la raison, le Sénégal, de même que d'autres Etats africains, n'a eu d'autre choix que de donner aux combattants de la liberté l'appui sollicité par l'Organisation de l'unité africaine. C'est ainsi qu'il reconnaît dans une certaine mesure le PAIGC, que dirige M. Amílcar Cabral et qui contrôle une immense partie de la Guinée (Bissau), ainsi que le FLING³, un autre mouvement nationaliste.

58. A la lecture du rapport, nous apprenons que le président Senghor lui-même a donné à la Mission spéciale l'assurance que ces mouvements de libération n'avaient pas de bases militaires dans son pays. Ils sont tenus strictement à ne pas lancer d'attaques à partir du territoire sénégalais, et les combattants ne sont pas autorisés à entrer armés dans ce territoire. Le grand, l'illustre Président a dit que le genre de postes qu'il leur permettait de maintenir étaient des entrepôts médicaux où les blessés peuvent être soignés.

59. Il en ressort de façon évidente que les récentes activités de pose de mines auxquelles s'est livré le Portugal avaient pour objet non seulement d'amener le Sénégal à fermer ses frontières et, par là, à gêner les mouvements nationalistes, mais aussi de priver les malades et les blessés de la possibilité de recevoir des soins.

60. La Mission spéciale a recueilli de nombreuses preuves de ces actes d'hostilité au cours de sa visite aux régions frontalières. A Ziguinchor, on lui a montré des armes de catégories diverses, allant d'explosifs et de pistolets à un lance-fusées tombé d'un avion portugais au cours d'un raid.

61. Nous avons été impressionnés par l'enquête très minutieuse effectuée par la Mission spéciale et ses experts militaires. Que ce soit à Santiaba Mandjak, où un minibus civil a explosé sur une mine, ou à Saré-N'Diaye, où deux Land-Rover ont subi le même sort, ou au pont de Balo Kounda, où des charges explosives ont été découvertes à temps — pour ne mentionner que quelques exemples — le sérieux avec lequel la Mission de visite s'est acquittée de sa tâche est louable.

62. Les conclusions du rapport de la Mission de visite ne laissent aucun doute dans notre esprit sur le fait que des unités des forces armées portugaises se trouvant en Guinée (Bissau) traversent fréquemment la frontière sénégalaise pour y perpétrer des raids, des pillages, pour brûler les biens et tuer les habitants de villages sénégalais. Il a été prouvé que même après l'adoption de la résolution 294 (1971), les troupes portugaises ont commis des méfaits sur le sol sénégalais au mépris des décisions du Conseil de sécurité. Un Etat qui défie impunément les décisions du Conseil de sécurité respecte-t-il ses obligations envers l'Organisation

³ Frente da Luta pela Independência da Guiné dita Portuguesa.

des Nations Unies ? Or c'est exactement ce que fait le Portugal.

63. Au paragraphe 126 du rapport, les experts militaires, après avoir effectué une enquête au village de Kandjenou, sont parvenus aux conclusions suivantes :

"i) Les traces examinées à Kandjenou prouvent que ce village a été l'objet d'une attaque, et que cette attaque a été particulièrement dévastatrice;

"ii) Les assaillants ont employé des armes de guerre individuelles;

"iii) Il est probable, d'après les résultats de l'opération, et d'après les armes employées, que cette attaque n'a pu être effectuée que par une force dûment entraînée, équipée de l'armement approprié et disposant d'un refuge sûr et proche."

64. Sur la base des preuves détaillées qu'ils ont obtenues, les experts militaires sont parvenus aux conclusions suivantes :

"b) Plusieurs personnes ont déclaré qu'un groupe de soldats avait pénétré au Sénégal en traversant la frontière et effectué une attaque armée sur Bagame, en plein jour le 30 juillet 1971. Un témoin a déclaré qu'il avait vu un Portugais (blanc) en uniforme et portant une arme, qui avait violé la frontière sénégalaise.

"c) Les déclarations faites ont établi que le bombardement d'artillerie lourde qui a été effectué le 25 juillet 1971 contre le territoire sénégalais provenait de la Guinée (Bissau). Il a été signalé à la Mission spéciale que seules les forces armées portugaises possédaient de l'artillerie lourde dans cette région.

"d) Dans d'autres cas, il a été constaté que des mines avaient été posées en territoire sénégalais, causant des morts et des destructions matérielles. La Mission spéciale s'est rendu compte des dégâts causés en examinant les lieux d'explosion."

65. La liste des incidents provoqués par les forces portugaises est très longue, en vérité. En 1969, 37 incidents de caractère belliqueux ont été enregistrés. En 1970, ce nombre a été porté à 62. Entre janvier et juillet de l'année en cours, la liste s'est encore allongée et s'étend maintenant à la pose de mines, action lâche entre toutes. Jusqu'ici, 68 incidents différents ont été enregistrés.

66. Puisqu'on ne peut obtenir du Portugal qu'il respecte et mette en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que toutes les déclarations de notre organisation, ma délégation n'aurait aucune difficulté à signer, sans réserve aucune, un projet de résolution qui incorporerait les recommandations de la Mission spéciale.

67. Nous aurions demandé au Conseil d'invoquer le Chapitre VII de la Charte mais nous n'avons pas voulu embarrasser les alliés du Portugal à l'OTAN, dont certains siègent parmi nous aujourd'hui.

68. Le moins que puisse faire le Conseil, c'est adopter une résolution s'inspirant des recommandations de la Mission.

Nous ne devons pas permettre à l'amitié, à des considérations personnelles ou à des intérêts particuliers, de paralyser notre sens du fair play, de fausser notre compréhension de la justice, et d'affaiblir notre conception de la fraternité humaine.

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de faire une déclaration, non pas en ma qualité de président du Conseil de sécurité, mais en tant que représentant du JAPON.

70. Le Japon a eu le plaisir d'être représenté dans la Mission spéciale du Conseil de sécurité au Sénégal par l'ambassadeur Ishikawa. Nous en sommes très heureux parce que nous attachons une grande importance à la question dont la Mission a dû s'occuper. Le travail de la Mission spéciale n'était pas aisé mais elle a réussi dans sa tâche grâce à la direction si compétente de son président, S. E. l'ambassadeur Sevilla Sacasa, et à l'esprit d'harmonie et de coopération dont ses membres ont fait preuve.

71. Ma délégation estime que le rapport qui a été présenté par la Mission spéciale sera certainement utile et aidera le Conseil de sécurité dans ses délibérations sur cette question et lui permettra d'arriver à une décision.

72. Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour remercier très sincèrement S. E. M. Sevilla Sacasa pour la façon dont il a dirigé la Mission spéciale. Je tiens également à exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement sénégalais, qui est représenté ici par S. E. M. Amadou Karim Gaye, ministre des affaires étrangères du Sénégal, et à le remercier de sa grande hospitalité et de la coopération et de l'assistance fournies à la Mission pour faciliter son travail.

73. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Mes premiers mots dans cette nouvelle intervention seront pour saluer très cordialement S. E. le Ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal et pour lui dire que sa présence, dont nous sommes si heureux ici, nous rappelle son rôle au Sénégal, dans sa noble patrie, où nous avons reçu la coopération la plus grande, comme nous nous y attendions d'ailleurs, qui nous a permis d'accomplir dans le calme la tâche qui nous avait été confiée.

74. Je remercie très vivement et avec la plus grande sincérité les ambassadeurs de la République arabe syrienne, du Burundi, de la Belgique et de la Pologne, et le Président du Conseil de sécurité, S. E. le représentant du Japon, qui préside nos séances avec tant de dignité, de leurs paroles courtoises au sujet du rapport que je viens de déposer au nom de la Mission spéciale du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Sénégal conformément au mandat que le Conseil lui avait confié. Ils savent tous que cela a été pour moi un grand honneur que de partager une responsabilité aussi grande du point de vue international avec des collègues aussi éminents qui jouissent de toute mon estime et de toute mon affection. Ensemble nous nous sommes efforcés de veiller à la paix et à la sécurité de cette région de l'Afrique où nous avons poursuivi nos travaux.

75. Je voudrais remercier également l'ambassadeur de la Sierra Leone pour les paroles cordiales qu'il vient de prononcer à mon égard.

76. A la satisfaction du devoir accompli se joint l'honneur d'avoir entendu cet après-midi des amis et des collègues très chers faire mon éloge dans ce tribunal de la paix et de la sécurité internationales.

77. Comme je vous l'ai dit dans ma première intervention, notre rapport est à votre disposition.

78. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je voudrais féliciter la Mission du Conseil de sécurité et son président, l'ambassadeur du Nicaragua, qui se sont acquittés brillamment de la tâche qui avait été confiée à la Mission en vertu d'une décision du Conseil de sécurité, du Président du Conseil et du Secrétaire général.

79. Nous avons écouté avec beaucoup de satisfaction le compte rendu donné par le Président de la Mission et nous étudierons en détail le rapport écrit de cette mission qui nous est soumis, mais au stade actuel la délégation soviétique voudrait souligner tout particulièrement le fait que le Conseil de sécurité a rétabli la pratique de l'envoi de missions de ce genre, composées de membres du Conseil de sécurité, et qu'il revient par là même progressivement à la pratique prévue par la Charte des Nations Unies et par le règlement intérieur du Conseil de sécurité.

80. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, est pleinement habilité par les dispositions et articles pertinents de la Charte à entreprendre, de sa propre initiative, toute action qu'il estime nécessaire pour enquêter minutieusement et en détail sur les actes d'agression et prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces actes, en recourant notamment aux dispositions pertinentes contenues dans les Chapitres VI et VII de la Charte.

81. Malheureusement, au cours des années écoulées, dans les pires moments de la guerre froide, on s'est écarté très sérieusement des dispositions de la Charte et du règlement intérieur. Des méthodes et des décisions contraires aux dispositions de la Charte ou enfreignant ces dispositions ont été imposées. Certains ont beaucoup apprécié cette façon de faire et souhaiteraient s'y tenir, la considérant comme un mécanisme établi au cours d'une période de temps prolongée, alors que tout le monde sait bien que ce mécanisme ne correspond pas aux dispositions de la Charte et est en contradiction avec celle-ci.

82. C'est pourquoi nous notons avec la plus grande satisfaction qu'au cours de la période récente la pratique qui consiste à créer des missions du Conseil de sécurité a été rétablie en vue de résoudre des problèmes immédiats relatifs au maintien et au renforcement de la paix qui sont du ressort du Conseil de sécurité. Je me souviens qu'une discussion très animée s'est déroulée au Conseil de sécurité, qui se trouvait placé alors sous la présidence d'un autre distingué collègue, l'ambassadeur de la Syrie. Certains ont exprimé des doutes graves lorsque le Conseil s'est trouvé obligé d'examiner la question de l'agression du Portugal contre la République de Guinée et quelques-uns des membres du Conseil ont posé la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de confier au Secrétaire général le soin de

désigner des personnes pour les envoyer sur les lieux du crime, sur les lieux où était perpétré cet acte d'agression. Cependant, sous l'habile direction de l'ambassadeur Tomeh, qui assurait alors la présidence du Conseil, et avec la collaboration et la participation actives de nombreux autres membres du Conseil, le point de vue qui a prévalu a été celui qui était conforme aux dispositions de la Charte. Il a été décidé que le Président, en consultation avec le Secrétaire général, créerait, instituerait et désignerait une mission, une mission spéciale qui serait envoyée en Guinée et qui compterait cinq membres du Conseil de sécurité. On a procédé ainsi et cela a marqué un bon début.

83. Par la suite, ce précédent a été renforcé par l'envoi en Guinée d'une deuxième mission composée également de membres du Conseil de sécurité, et enfin une troisième mission spéciale du Conseil de sécurité, constituée par des membres du Conseil, a été envoyée au Sénégal pour enquêter sur place sur les actes d'agression du Portugal contre le Sénégal.

84. Ainsi, le Conseil s'est engagé sur la bonne voie, celle de l'envoi, sur les lieux de l'agression, d'une mission composée non pas de personnes choisies selon le caprice de tel ou tel groupe de membres du Conseil de sécurité, de telle ou telle personne, mais de personnalités officielles, dont l'autorité est respectée et s'appuyant sur le Conseil de sécurité et sur ses décisions. J'espère qu'à l'avenir aussi le Conseil s'attachera, si la nécessité se présente, s'il devient indispensable d'enquêter sur place ou de prendre des mesures pour mettre fin à l'agression, à suivre précisément cette méthode, cette pratique, à l'exclusion de tout autre moyen, et à envoyer sur place à cette fin une mission composée de membres du Conseil de sécurité.

85. Nous sommes profondément convaincus qu'il s'agit d'une sorte de renaissance dans la pratique du Conseil de sécurité. Ce retour aux dispositions de la Charte, ce retour à un respect strict de la Charte favorisera notamment le renforcement du rôle du Conseil de sécurité et de l'efficacité de l'ONU dans son ensemble pour maintenir la paix et la sécurité internationales, refréner les agresseurs et mettre fin aux agressions.

86. C'est pourquoi la délégation soviétique estime indispensable, au stade actuel de l'examen du rapport de la Mission du Conseil de sécurité envoyée au Sénégal, de faire cette déclaration officielle et de dire qu'elle a la conviction profonde qu'une pratique de ce genre nous aidera aussi à trouver la voie qui permettra de résoudre le problème des prétendues "opérations de maintien de la paix". La position de l'Union soviétique en la matière est bien connue : nous voulons que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se conforment strictement aux dispositions de la Charte et que le Conseil de sécurité soit l'organisateur principal et l'exécutant de toutes les décisions qui seront envisagées et incorporées dans la pratique de l'ONU en vue de l'application de mesures tendant à renforcer la paix, c'est-à-dire ce qu'on appelle "les opérations de maintien de la paix".

87. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais simplement dire quelques mots car, me trouvant président

du Conseil de sécurité au moment où la Mission a été désignée, j'ai eu avec le Secrétaire général la redoutable charge de décider de sa composition, de sa mission, de son envoi en conformité avec la résolution adoptée et, naturellement, après consultation des membres du Conseil. Je suis d'autant plus à l'aise pour dire que je me réjouis très vivement de l'envoi de cette mission et du rapport qui a été présenté, et je tiens à me joindre à ceux qui l'ont déjà fait pour adresser nos très vives félicitations aux membres de cette mission, en commençant par son président, M. Sevilla Sacasa. Comme l'ambassadeur de l'Union soviétique, je considère en effet que c'est une pratique extrêmement intéressante et qui peut avoir des effets très bénéfiques pour les Nations Unies et pour le prestige du Conseil de sécurité. Sans doute ne peut-on pas dire qu'en cette matière il y ait des précédents ou, plus exactement, qu'une décision prise dans un cas s'impose nécessairement dans un autre. En vérité, chaque cas est spécifique, ce qui implique que, pour tel ou tel cas particulier, la composition de la mission et son équilibre peuvent être différents. Rien ne dit à l'avance qu'une mission doit être composée de trois, cinq ou six membres; c'est une question qu'il convient de juger selon les circonstances et qui doit être appréciée par le Président du Conseil de sécurité, en consultation avec le Secrétaire général, et, évidemment, avec l'accord du Conseil. Ce qui est absolument essentiel dans une mission de cette nature, c'est qu'elle agisse au nom de la communauté internationale et qu'en fait elle soit, si je puis dire, dépolitisée. Elle a en charge les intérêts de la communauté internationale, elle parle au nom du Conseil de sécurité, les membres qui la composent ne sont plus les représentants de leur pays particulier, ils sont les représentants de l'ensemble des Nations Unies et ils agissent objectivement et en conscience. Je crois qu'en l'espèce la Mission qui est allée au Sénégal a rempli sa tâche dans cet esprit, et c'est la raison pour laquelle nous sommes heureux de lui adresser nos très chaleureuses félicitations.

88. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion que vous me donnez de prendre la parole pour exprimer ma reconnaissance à mon éminent collègue, l'ambassadeur de France, qui a présidé le Conseil de sécurité au mois de juillet, non pas pour la courtoisie mais pour l'honneur qu'il a fait, non pas à l'ambassadeur qui vous parle, mais à la nation du Nicaragua, en lui permettant d'être membre de la Mission spéciale du Conseil de sécurité qui devait se rendre au Sénégal dotée d'un mandat d'une très grande importance internationale. Il est évident que je serai toujours reconnaissant de cet honneur à l'ambassadeur de France et à notre secrétaire général, mais je serai encore plus reconnaissant de l'honneur que l'on m'a fait en me nommant président de ladite mission et, comme mes collègues s'en souviendront, chacun de nous a agi en tant que président au cours de cette mission parce que cela valait mieux pour l'accomplissement de notre mandat.

89. En vérité, je dois rappeler à notre ami l'ambassadeur de France qu'en prenant congé, un après-midi de juillet, je lui ai dit : "Merci, Monsieur le Président, je vous assure que nous nous acquitterons de notre tâche avec la plus grande conscience et en nous rendant parfaitement compte de nos responsabilités." Maintenant, au retour, et en déposant notre rapport, je dis à l'ambassadeur de France, ex-prési-

dent du Conseil de sécurité qui a nommé les membres de la Mission en juillet, que nous nous sommes acquittés de notre devoir en toute conscience et avec le sentiment profond de nos responsabilités.

90. Je vous remercie à nouveau, Monsieur l'Ambassadeur de France et très cher ami.

91. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'il n'y a pas d'autre orateur, je considère que les membres du Conseil voudront avoir le temps d'étudier le rapport et les déclarations qui viennent d'être faites et qu'ils voudront également se consulter avant que nous puissions fixer une date pour continuer l'examen de cette question. Par conséquent, je propose que le Conseil examine le point suivant de l'ordre du jour, étant bien entendu que l'examen de la plainte du Sénégal sera repris en temps utile.

Il en est ainsi décidé.

Plainte de la Guinée

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 295 (1971) [S/10309⁴]

92. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil le 3 août à sa 1573^{ème} séance, au moment où il a commencé l'examen de la plainte de la Guinée, je me propose d'inviter le représentant de la Guinée à prendre place à la table du Conseil afin de continuer à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Abdoulaye Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil.

93. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. Georges Tomeh, ambassadeur de la République arabe syrienne, l'un des deux membres de notre mission spéciale, va présenter au Conseil le rapport contenu dans le document S/10309.

94. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de M. Julio Carasales, représentant de l'Argentine, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée, constituée en vertu de la résolution 295 (1971), dont le texte figure dans le document S/10309, en date du 15 septembre 1971.

[L'orateur donne lecture de la table des matières du rapport.]

95. Je voudrais appeler votre attention sur la composition de la Mission spéciale, qui a été créée à la suite de la plainte déposée par le représentant permanent de la Guinée [S/10280] et de l'adoption unanime, le 3 août, de la résolution 295 (1971). Cela est indiqué très clairement dans

⁴ Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 4* (S/10309/Rev.1).

l'introduction au rapport, dont les paragraphes 7 et 8 sont ainsi conçus :

"A la 1576^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 26 août 1971, le Président du Conseil a déclaré qu'à la suite de ces consultations il avait été autorisé à faire connaître le texte du consensus auquel le Conseil de sécurité était parvenu et qui se lisait comme suit :

"Les membres du Conseil de sécurité se sont accordés à reconnaître que la Mission spéciale prévue dans la résolution 295 (1971) devrait se composer de deux membres du Conseil et non de trois. Elle se rendra à Conakry pour procéder à des consultations avec le Gouvernement de la République de Guinée au sujet de sa plainte et elle fera rapport au Conseil aussitôt que possible."

"Le consensus a été adopté par le Conseil de sécurité sans opposition. Le même jour, le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont publié une note (S/10299) indiquant que, compte tenu du consensus adopté par le Conseil, il avait été décidé que la Mission spéciale en République de Guinée se composerait de l'Argentine et de la Syrie et qu'elle serait accompagnée du personnel nécessaire, fourni par le Secrétariat."

96. Quant au mandat et aux procédures de la Mission spéciale, ils sont indiqués aux paragraphes 10 et 11, qui sont ainsi conçus :

"Aux termes de son mandat défini au paragraphe 2 de la résolution 295 (1971) du Conseil de sécurité, la Mission spéciale devait "avoir des consultations avec les autorités et faire rapport sur la situation immédiatement". Le texte du consensus adopté par le Conseil de sécurité à sa 1576^{ème} séance, le 26 août, disposait que la Mission spéciale procéderait à des consultations avec le Gouvernement de la République de Guinée au sujet de sa plainte et qu'elle ferait rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible.

"Pour s'acquitter de son mandat, la Mission spéciale a tenu, avec le Gouvernement de la République de Guinée, des consultations relatives à la plainte adressée par ce dernier le 3 août 1971 et reçu dudit gouvernement des documents et autres pièces pertinentes."

97. En présentant ce rapport, je tiens à remercier très vivement S. E. le Président de la Guinée, M. Ahmed Sékou Touré, ainsi que les membres du Gouvernement de la Guinée, du concours qu'ils ont bien voulu prêter à la Mission spéciale.

98. Au cours des entretiens que nous avons eus, à Conakry, avec S. E. le président Ahmed Sékou Touré et avec les membres de la délégation guinéenne, nous avons procédé à des consultations très franches, ainsi que le reflète la partie V du rapport où se trouvent les comptes rendus sténographiques des réunions tenues par la Mission spéciale.

99. Nous voulons aussi remercier l'ancien Président du Conseil de sécurité, M. Vinci, ambassadeur d'Italie, ainsi

que le Secrétaire général, qui nous ont fait l'honneur, au représentant de l'Argentine et à moi-même, de nous désigner aux fins de cette mission spéciale.

100. Nous tenons enfin à louer hautement les membres du Secrétariat qui nous ont accompagnés et qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour accélérer la parution de ce rapport, publié le 15 septembre.

101. Nous osons espérer que vous-même, Monsieur le Président, et les autres membres du Conseil de sécurité voudrez bien étudier très attentivement notre rapport.

102. Je réserve le droit pour ma délégation de commenter ce rapport, ainsi que la plainte formulée par la Guinée contre le Portugal et la menace constante que ce dernier fait peser sur la Guinée, lorsque le Conseil reprendra l'examen de la plainte guinéenne.

103. M. CARSALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je n'ai rien à ajouter à l'excellent exposé que vient de faire S. E. M. Tomeh en ce qui concerne le rapport de la Mission dont j'ai eu l'honneur de faire partie avec lui. Cependant, il me faut dire deux choses.

104. Premièrement, je voudrais remercier une fois de plus le Gouvernement et le peuple guinéens, par l'intermédiaire de leur représentant permanent aux Nations Unies qui est aujourd'hui parmi nous, pour leur généreux accueil et les facilités qu'ils nous ont accordées. D'autre part, je voudrais dire combien je suis personnellement satisfait d'avoir pu collaborer à cette tâche avec S. E. M. Tomeh, dont la capacité, le jugement et le tact sont bien connus de tous les membres du Conseil de sécurité.

105. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Guinée.

106. M. TOURE (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais par votre intermédiaire remercier le Conseil de sécurité d'avoir autorisé ma délégation à participer à ce stade de l'examen du rapport de la Mission que le Conseil, en consultation avec notre éminent secrétaire général, a envoyée en Guinée.

107. La délégation de la République de Guinée a saisi le Conseil de sécurité d'un fait important : la menace persistante et quotidienne à sa sécurité.

108. Le 22 novembre 1970, saisi de notre requête [S/9987], le Conseil a eu à examiner notre plainte et, comme le disait tout à l'heure un éminent représentant au sein de ce conseil, a décidé, en consultation avec le Secrétaire général, d'envoyer une mission sur les lieux pour voir, examiner, enquêter si besoin était, les mobiles, les plaintes concernant plus exactement le fond des problèmes que les pays africains, en l'occurrence la République de Guinée, ont eu à introduire devant vous. La Mission dont le rapport vous est soumis aujourd'hui — la seconde que le Gouvernement et le peuple de la République de Guinée ont eu à recevoir — était une mission de consultation devant s'informer sur place des faits que nous avons portés à l'attention du Conseil.

109. Ce rapport dont vous commencez l'examen est par lui-même le compte rendu très fidèle des constatations de faits qui témoignent tous de la menace persistante que le Portugal fait peser sur la sécurité d'un petit pays africain qui n'aspire qu'à la paix et à la sécurité en vue de son développement. Pays sous-développé, retardé par le régime colonial, la République de Guinée n'a à aucun moment de son existence attaqué le Portugal ou déclaré un état de belligérance avec le Portugal, dont la séparent plusieurs milliers de kilomètres.

110. La requête que nous formulons devant votre auguste assemblée a été introduite par le chef de l'Etat guinéen, le président Ahmed Sékou Touré, et par le Gouvernement guinéen; elle vise exclusivement à assurer à la République de Guinée la sécurité dont elle a besoin pour se développer. Or, depuis le 22 novembre 1970, date à laquelle, dans la chronologie de l'escalade de l'agression, le Portugal a atteint le sommet par l'invasion du territoire national guinéen, la menace d'un renouvellement de l'aventure du 22 novembre 1970 pèse sur la sécurité de ce petit pays qu'est la Guinée, Etat Membre du Conseil, de l'Assemblée générale, de la famille internationale, menace sous laquelle nos populations et nos villages vivent depuis 10 ans — depuis que le Portugal a entrepris la guerre contre les populations africaines.

111. La délégation de la République de Guinée n'a qu'une seule requête à présenter : c'est que votre auguste assemblée, chargée du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, assure à la République de Guinée cette sécurité dont elle a besoin pour se développer, et nous estimons que pour ce faire il est indispensable que le Conseil étudie d'une façon pratique les voies et moyens par lesquels le Portugal, Etat Membre de votre organisation, refuse systématiquement d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, résolution qui donne le droit à l'autodétermination et à l'indépendance à tous les peuples, et particulièrement aux peuples africains.

112. C'est animés de cette confiance, de cette grande confiance que nous plaçons dans le Conseil de sécurité, que nous émettons l'espoir, le grand espoir, que le Conseil examinera ce rapport en tirant les conclusions nécessaires pour assurer la sécurité de la République de Guinée et, au-delà de cette sécurité et dans le cadre même de cette sécurité, se penchera sur la nécessité d'appliquer au Portugal les sanctions indispensables afin qu'il se conforme aux résolutions pertinentes que le Conseil a déjà adoptées et dont la liste serait trop longue à citer ici.

113. Encore une fois, Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République de Guinée, nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir désigné deux de ses augustes membres qui se sont rendus en Guinée en consultation avec le gouvernement et qui ont déposé devant vous aujourd'hui ce rapport dans lequel la Guinée met tout son espoir et toute sa confiance dans le Conseil de sécurité.

114. M. MAGENGE (Burundi) : Monsieur le Président, ma délégation tient à féliciter S. E. l'ambassadeur de la Syrie ainsi que l'ambassadeur d'Argentine de la façon satisfaisante dont ils se sont acquittés de la mission que leur avait confiée le Conseil de sécurité. Ma délégation saisit également cette occasion pour adresser à la délégation guinéenne les sentiments de sympathie de la délégation du Burundi.

115. Ce jour est décidément le jour du Portugal. C'est le jour du Portugal, dis-je, mais ce n'est sûrement pas un honneur pour ce pays. Après une plainte du Sénégal, il y a toujours eu, ou en tout cas souvent, une plainte d'un autre pays africain voisin des territoires qui sont sous le joug du Portugal. Après le Sénégal, comme je le disais, c'est souvent la Guinée, si ce n'est pas la République-Unie de Tanzanie, la République de Zambie, la République démocratique du Congo ou la République populaire du Congo. Sous peine d'être l'unique objet des travaux de notre conseil, la provocation du Portugal doit être arrêtée.

116. Je réserve à ma délégation le droit de revenir sur chacun des sujets qui figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui; il paraît juste et indispensable à ma délégation que le Conseil envisage, dès ce stade, des voies et moyens, comme vient de le dire le représentant de la Guinée, pour sauvegarder la paix en Afrique, pour épargner les pays indépendants d'Afrique des exactions du Portugal. La Guinée (Bissau), le Mozambique et l'Angola ne sont pas les seules victimes du colonialisme portugais; d'autres pays qui se sont déjà libérés, et non sans peine, de la colonisation doivent actuellement faire face à des problèmes de développement qui devraient être l'unique objet de leurs soucis. Le Portugal, par ses provocations, veut maintenir ces pays sous sa domination et les pays voisins de ceux-ci dans une psychose permanente de guerre.

117. Que compte faire le Conseil de sécurité pour éliminer ces foyers de tension qui ont été créés et qui continuent d'être entretenus par l'armée portugaise ? Voilà la question que ma délégation se propose de poser en temps utile lorsqu'elle interviendra sur le fond des problèmes qui ont été soulevés aujourd'hui et qui sont une véritable préoccupation pour le continent africain face au colonialisme portugais.

118. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation a lu avec grand intérêt le rapport de la Mission spéciale, portant la cote S/10309, qui donne au Conseil les renseignements dont il avait besoin pour poursuivre son examen de la plainte déposée par la Guinée le 3 août 1971. M. l'ambassadeur George Tomeh et M. le ministre Julio Carasales doivent être félicités du succès de leur mission, de l'excellence de leur rapport et de la rapidité avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

119. Le rapport sur la Guinée, contrairement à celui de la Mission qui s'est rendue au Sénégal, est un rapport de pure information, qui ne comporte ni jugements de valeur, ni accusations, ni recommandations. Ces éléments, nous sommes censés y aboutir par nous-mêmes. Ce qui ressort le plus clairement de la lecture de ce document, c'est la manière dont les représentants du Gouvernement guinéen ont coopéré avec la Mission spéciale et la franchise avec laquelle ils ont répondu aux nombreuses questions qui leur ont été posées.

120. En évaluant les faits et les preuves présentées, il est important, de l'avis de ma délégation, de se rappeler l'évolution de la situation qui a débouché sur les événements de novembre 1970. Plusieurs mois avant l'invasion de la Guinée, les autorités guinéennes avaient signalé à l'Organisation des Nations Unies la probabilité d'une telle attaque

contre l'intégrité territoriale, contre la souveraineté de ce pays. Les craintes de la Guinée ont été confirmées, les rapports de ses services de renseignements se sont révélés exacts.

121. Depuis cet incident, il règne dans cette région une véritable psychose de guerre, pour reprendre les termes du représentant du Burundi. Des éléments s'y trouvent, qui font monter la tension, qui se livrent à des actes de provocation et lancent parfois des opérations meurtrières à travers les frontières de la Guinée. La plainte de la Guinée semble le mieux exposée dans une déclaration faite à la Mission spéciale par M. Ismaïl Touré, ministre du domaine financier. En effet, on lit à la page 31 du rapport :

"Cela veut dire que nous ne pouvons pas faire état, à l'Organisation des Nations Unies, des contradictions idéologiques fondamentales qui nous opposeraient aujourd'hui à beaucoup d'autres Etats du monde. Nous ne pouvons faire état que de deux choses irréfutables qui figurent dans les objectifs, les buts et les principes des Nations Unies, à savoir : l'intégrité territoriale et l'utilisation d'un territoire sous un contrôle donné par des forces armées qui attaquent un autre territoire. C'est cela qui est concret. Nous faisons donc la distinction très nette entre les idées politiques générales et leur orientation idéologique, leurs contradictions et conflits, et les réalités, dans la violation des droits élémentaires des peuples, des nations, des Etats. Et là, c'est le Portugal qui a commis cette violation."

122. Quant à la mesure que nous voudrions voir adopter à l'avenir par le Conseil de sécurité, je voudrais appeler votre attention sur une autre déclaration faite par M. Ismaïl Touré, aux pages 33 et 34 du rapport, où il dit :

"Nous disons donc que la Guinée n'a pas intérêt à fausser les données du problème en disant que tous ceux qui sont contre elle devraient aujourd'hui être mis en garde formellement, par exemple par le Conseil de sécurité, et invités à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Guinée. Nous disons donc que, si un appel peut s'adresser aux Membres de l'Organisation internationale, il ne s'adresse pour le moment qu'à un seul d'entre eux : le Portugal, qui a déjà violé l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Guinée. Je dirai donc que ce que nous souhaitons pour l'avenir, c'est que des mesures concrètes soient prises pour empêcher le Portugal de violer à nouveau la Charte en violant l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Guinée, en se prêtant à une opération complexe, hostile à la Guinée, et qui utilise des moyens militaires — l'agression ouverte contre la Guinée — à travers un territoire contrôlé par lui.

"...

"Si donc nous voulons que ce paragraphe 1 de la résolution soit opérant, effectif, il faut prendre des mesures concrètes, à savoir mener une enquête sur place, en Guinée (Bissau), et faire pression, par tous les moyens possibles, sur le Portugal afin qu'il s'engage à ne plus prêter un territoire contrôlé par lui pour la préparation d'une nouvelle agression contre la Guinée, comme cela s'est produit le 22 novembre."

123. Lorsque nous discutons, très brièvement, du rapport qui nous a été présenté par la Mission spéciale envoyée au Sénégal, ma délégation a fait valoir qu'à moins que les Nations Unies ne décident de faire quelque chose au sujet des territoires coloniaux du Portugal en Afrique, la paix et la sécurité de certaines parties d'Afrique resteraient menacées.

124. Le présent rapport, les preuves et les renseignements très importants qu'il contient confirment cette assertion, et ma délégation tient à réserver son droit de reprendre la parole et de présenter des propositions quant à la manière dont le Conseil de sécurité pourrait procéder au mieux afin de ramener la paix et la sécurité dans la région qui entoure la Guinée (Bissau), l'Angola et le Mozambique.

125. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie M. l'ambassadeur Tomeh d'avoir présenté le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée de si excellente manière. En tant que président du Conseil aussi bien qu'en ma qualité de représentant du JAPON, je tiens à remercier M. l'ambassadeur Tomeh et M. le ministre Julio Carasales de la façon remarquable dont ils se sont acquittés de leur difficile mission.

126. **M. SEVILLA SACASA** (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Ce rapport, qui est extrêmement important et que vient de nous soumettre le représentant de la République arabe syrienne, mérite nos félicitations, et nous devons féliciter également ses collègues de mission. Je voudrais rappeler ce qu'a dit récemment M. Malik lorsqu'il a souligné l'importance des missions spéciales, des missions d'enquête, d'investigation, d'information, que le Conseil de sécurité nomme, et qu'il doit nommer chaque fois que la nécessité s'en fait sentir pour renforcer la paix et la sécurité dans une région quelconque du monde.

127. Je considère, moi aussi, que ces missions ont la plus grande importance et je vais analyser avec le plus grand soin le rapport que nous a soumis notre distingué collègue de la Syrie. Je voudrais en même temps remercier mon ami, M. Malik, de la mention très cordiale qu'il a faite de ma personne lorsqu'il a fait ses commentaires sur le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à propos de la Mission spéciale qui s'est rendue au Sénégal pour s'acquitter d'un mandat extrêmement important qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité.

128. **M. PRATT** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse de pouvoir remercier les membres de la Mission spéciale qui se sont rendus en République de Guinée du rapport en date du 15 septembre 1971, que nous trouvons sous la cote S/10309, rapport qui vient de nous être présenté par M. l'ambassadeur Tomeh, de la République arabe syrienne.

129. Nous voudrions dire toute notre gratitude aux distingués représentants de la Syrie et de l'Argentine; nous sommes impressionnés par l'effort considérable qu'ils ont déployé pour assurer le succès de leur mission. Ce succès est assuré.

130. La République de Guinée, qui a à sa tête un véritable fils de l'Afrique, le président Ahmed Sékou Touré, a été la

principale cible des agressions portugaises. Pas une année ne s'écoule sans qu'une tentative ne soit faite, ouvertement ou clandestinement, pour entraver le progrès de cette jeune nation. De telles tentatives ont trouvé leur couronnement dans l'intervention armée du 22 novembre 1970, qui a échoué; à cette date, la nation guinéenne a été soumise à une rude épreuve.

131. Le bien-être de la République de Guinée nous tient à cœur et la Sierra Leone s'en préoccupe particulièrement en sa qualité d'Etat voisin.

132. Nous avons étudié le rapport et nous voudrions, en particulier, appeler une fois de plus l'attention du Conseil sur le fait que l'intervention armée du Portugal contre la Guinée ne cesse depuis 1961. "Chat échaudé craint l'eau froide", dit-on; je crois que ce dicton explique et justifie l'envoi de la Mission spéciale.

133. J'appelle votre attention sur la page 15 du rapport, où il est dit — je cite le président Ahmed Sékou Touré :

"Ce qui est arrivé ici ne peut arriver aujourd'hui à aucun régime sans affecter sa viabilité, sa solidité. Dix-sept ministres sur 24, les neuf dixièmes des officiers supérieurs et, de 1969 à maintenant, les commandants des garnisons militaires — toutes les garnisons ou presque, avec le Ministre de la défense, le Ministre de l'intérieur, la direction de la gendarmerie, la direction de la sûreté, le Ministre de l'industrie : tous les secteurs clefs avaient été minés dans le but de modifier le régime guinéen. Aujourd'hui, on veut coûte que coûte que ne soit pas connue de l'opinion internationale l'opposition des puissances de l'OTAN à la Guinée. On ne veut pas que cela soit connu et on fera tout, par tous les moyens, pour accrédi-ter un seul bruit : c'est une lutte des Guinéens contre les Guinéens."

134. Il est absolument nécessaire de comprendre que, s'il est de nombreux moyens de changer de gouvernement, le monde en est arrivé à un stade où ce sont les formes démocratiques qui prévalent — les voies démocratiques acceptées qui passent par le peuple — et non pas le recours à l'argent et à des mercenaires pour suborner les cadres dirigeants.

135. Le rapport contient de nombreuses preuves de l'existence de certains éléments en dehors de la Guinée — notamment au Portugal — qui voulaient instituer un changement de régime et ont, pour ce faire, fait appel à des agents de la cinquième colonne, utilisé la corruption, employé des mercenaires.

136. S'il n'y avait eu que cela, il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter. Néanmoins, il ressort clairement du rapport qu'il y a eu une invasion concertée de la Guinée. Nous possédons des documents qui en fournissent la preuve.

137. Ces preuves étaient entre les mains des autorités guinéennes avant même que le plan ne fût mis à exécution, le 22 novembre 1970. Les pièces à conviction, nous dit-on, ont été envoyées au chef d'un Etat impliqué, qui aurait déclaré qu'elles n'étaient pas fondées. Le président Ahmed Sékou Touré nous dit qu'il avait accepté cette affirmation. Néanmoins, la première invasion a eu lieu. Ce premier

document n'a pas été rendu public — rien n'en a été révélé, pas même au Conseil de sécurité.

138. Mais, lorsqu'un deuxième document fut intercepté — lorsque le plan d'une deuxième attaque parvint à la connaissance des autorités guinéennes, comme il ressort clairement de la page 16 du rapport —, il était essentiel que les autorités guinéennes agissent rapidement. Le plan a effectivement été porté à leur attention : des télégrammes ont été interceptés, et l'on a la preuve incontestable qu'un deuxième acte d'agression devait être perpétré contre la Guinée.

139. Que se serait-il passé si cette seconde tentative avait réussi? Le rapport confirme pleinement nos craintes. Heureusement, le Gouvernement de la République de Guinée a agi vite, et il est évident que seule la rapidité avec laquelle il a informé le Conseil de sécurité de ces projets a empêché une seconde agression contre la Guinée.

140. Il est clair qu'une seconde agression avait été projetée, et je citerai les paroles mêmes de M. Camara, à la page 28 du rapport, selon lequel une attaque était imminente :

"On peut expliquer cela par le fait qu'en même temps que nous saisissions le Conseil de sécurité, nous procédions à la mobilisation générale de l'ensemble du peuple et nous donnions des instructions à tous les points d'appui tant à la frontière qu'à l'intérieur. On peut donner l'explication suivante : l'adversaire, sachant que nous étions prêts à l'accueillir, aura dû modifier la date qu'il avait fixée. Et il savait, en même temps, que le Conseil de sécurité était saisi de l'affaire."

141. Maintenant que le Conseil de sécurité est saisi de la question, il est essentiel qu'une fois pour toutes nous essayions de déraciner le mal. Il nous apparaît à l'évidence qu'à la racine se trouve l'intransigeance du Portugal — la conviction du Portugal qu'il peut continuer à être une nation impérialiste. Mon gouvernement avait espéré que le changement de gouvernement au Portugal eût suscité une attitude plus libérale de sa part. Nous avons été déçus.

142. Non seulement la Guinée, mais la Sierra Leone et d'autres nations africaines progressistes courent les mêmes dangers et sont soumises aux mêmes menaces. Nous comptons donc que quelque chose sera fait pour nous libérer de la menace que l'impérialisme portugais fait peser sur nous.

143. Ma délégation se réserve le droit de reprendre la parole sur cette question importante en temps opportun.

144. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais avant tout, et avec tout le respect que je vous dois, vous remercier très sincèrement pour les paroles élogieuses que vous avez eues au sujet du rapport que nous avons déposé et qui est l'oeuvre de mon collègue d'Argentine, M. Julio Carasales, et de moi-même.

145. Il est inutile de dire combien nous sommes fiers que vous, qui représentez l'un des grands pays d'Asie, présidiez à nos délibérations. Vous représentez un pays qui a fait des progrès économiques véritablement spectaculaires.

146. Je voudrais exprimer également ma profonde gratitude à M. Carasales, qui a été mon compagnon, mon ami et mon proche collègue dans cette mission de Guinée. Cette mission, ainsi que la précédente mission au Sénégal, représentent, comme l'a fait si justement remarquer le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, une pierre milliaire dans l'histoire du Conseil de sécurité et dans la marche de ses travaux; en effet, nous avons aujourd'hui étudié deux rapports de deux missions différentes qui ont eu lieu dans deux pays africains, toutes deux composées de membres du Conseil de sécurité et créées par une décision du Conseil de sécurité qui avait chargé le Secrétaire général et le Président du Conseil de désigner les membres de la Mission après consultation.

147. Je voudrais remercier également les représentants de la Guinée, du Burundi et de la Somalie. S. E. M. Farah, le représentant de la Somalie, a dit avec raison que notre rapport ne contenait pas de conclusions, d'évaluations ou de recommandations. M. Carasales et moi-même avons évidemment pensé à cet aspect du rapport et nous avons analysé avec le plus grand soin les termes de notre mandat, et nous avons décidé que notre mission était une mission de consultations qui devait faire rapport sur les informations que nous avons pu obtenir et soumettre les preuves que nous avons reçues du Gouvernement guinéen.

148. Je voudrais remercier également le représentant du Nicaragua, M. Sevilla Sacasa, dont je ne pourrais égaler la courtoisie et l'éloquence. Je voudrais remercier également le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone pour l'analyse qu'il vient de faire du rapport, de l'importance du problème et des dangers pour la paix sur lesquels le Conseil de sécurité est appelé à délibérer.

149. Je vous remercie, Monsieur le Président et, tout comme le représentant du Nicaragua, nous vous remettons notre rapport.

150. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je remercie M. Tomeh pour les paroles très aimables qu'il a eues à mon égard et pour le pays que je représente.

151. **M. CARASALES** (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, deux mots seulement pour vous remercier, et remercier le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, les représentants du Burundi, de la Somalie et du Nicaragua, ainsi que mon collègue et ami, M. l'ambassadeur Tomeh, des paroles aimables qu'ils ont prononcées à mon égard. Ces paroles non méritées n'en sont pas moins accueillies avec reconnaissance.

152. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Au nom de la délégation soviétique, je souhaite remercier la Mission spéciale du Conseil de sécurité qui se composait de deux membres du Conseil, les représentants de la République arabe syrienne et de l'Argentine.

153. Le rapport qui a été présenté par cette mission sera étudié par nous avec soin et nous nous prononcerons sur le fond de la question lors de la poursuite de nos discussions. Pour ma part, je voudrais simplement faire remarquer que je considérerai, non pas une seule journée, mais ces dernières journées de travail au Conseil de sécurité comme les

journées de l'Afrique, et ici je voudrais apporter quelques retouches aux remarques du représentant du Burundi: il ne s'agit pas du jour du Portugal mais des journées de l'Afrique.

154. Nous avons entendu le rapport remarquable du représentant de la mission spéciale de l'Organisation de l'unité africaine [*1583ème séance*], qui avait reçu des pouvoirs et un mandat élevés de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains. Ce mandat consistait à présenter au Conseil de sécurité le problème de la Namibie. Il se trouve que l'examen de cette question et l'audition d'un homme d'Etat africain éminent, le Président de la Mauritanie, M. Ould Daddah, en tant que plénipotentiaire spécial et président de la mission spéciale de l'OUA, ont coïncidé avec la présentation au Conseil de sécurité de deux rapports établis par les deux missions spéciales du Conseil, rapports qui dévoilent les agissements auxquels se sont livrés les colonialistes portugais avec la complicité de certains autres pays.

155. De l'avis de la délégation soviétique, c'est là un événement marquant dans les travaux du Conseil de sécurité et dans l'exécution de sa tâche principale, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, parce qu'il permet de mieux comprendre ce qui se passe en Afrique. C'est pourquoi je pense que les membres du Conseil prêteront l'attention voulue à l'examen de ces deux rapports spéciaux et à l'intervention du Président de la Mauritanie en sa qualité de chef de la mission spéciale de l'OUA, et qu'ils réfléchiront sérieusement aux mesures concrètes qu'ils devront prendre pour que la paix et la sécurité soient assurées en Afrique et protégées contre les menées de ceux qui ne veulent pas renoncer au rêve d'un passé colonialiste et qui s'efforcent de recourir à toutes les méthodes pour prolonger et maintenir leur domination sinon sur l'ensemble de l'Afrique, du moins sur certaines de ses régions.

156. Sur ce plan, la délégation soviétique estime qu'un examen de ces trois questions — la question de Namibie, la question de l'agression portugaise contre le Sénégal et la question de l'agression portugaise contre la Guinée — constitue un événement important dans toute l'activité du Conseil de sécurité. Le Conseil doit, sans jamais perdre de vue les responsabilités et les tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies ou qui lui ont été dans son ensemble confiées par l'Organisation, examiner avec soin ces questions et prendre les décisions voulues, dignes du rôle si important qui est le sien.

157. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Comme aucun autre orateur n'est inscrit sur ma liste, je vais lever la séance. Je crois savoir que les membres du Conseil souhaitent avoir un certain délai pour réfléchir à ces rapports et aux déclarations que nous avons entendues aujourd'hui avant de poursuivre cette discussion. Conformément à ma suggestion avancée hier, je proposerai que le Conseil de sécurité reprenne sa discussion de la question de Namibie demain après-midi. Il est entendu que tout autre examen de la question de Guinée sera annoncé par mon successeur après consultation des autres membres du Conseil. En l'absence de toute objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
